

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GEL DES CULTURES

Cahors, le 4 août 2021

**Le préfet du Lot réunit
le Comité départemental d'expertise**

Le département du Lot, comme la quasi-totalité des départements français, a été durement touché entre le 10 et le 14 avril par une vague de gel sans précédent, affectant notamment la vigne et l'arboriculture.

Pour accompagner les entreprises les plus impactées économiquement, différentes mesures d'urgence sont déployées de façon progressive et associées à une enveloppe globale d'un milliard d'euros.

Un fonds d'urgence de l'État de 385 000 € a d'ores et déjà été mis en place au bénéfice des exploitations les plus fragilisées. Plus de 250 exploitants sont concernés par cette mesure inédite, qui verra par ailleurs le doublement de son enveloppe avec le concours financier des collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Départemental et Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble).

Dans le cadre de la procédure de demande de reconnaissance au titre des calamités agricole, **le préfet a réuni le 29 juillet le comité départemental d'expertise (CDE)**. S'appuyant sur les observations réalisées lors de visites techniques dans plus de 60 exploitations agricoles, **le comité a validé les taux de pertes à retenir par culture, sur la base d'une cartographie par commune**. Ces cartes sont disponibles sur le site internet des services de l'État.

Ce zonage sera utilisé pour les différentes mesures à venir et notamment la **prise en charge des cotisations MSA** (cotisations sociales et patronales). Cette mesure est dotée d'un montant national de 170 millions d'euros.

Les exploitants concernés ont été informés par courrier. L'imprimé de demande est accessible en ligne sur le site internet de la MSA. La mesure vise les exploitants agricoles spécialisés dans les productions sinistrées par le gel et dont la perte prévisionnelle est importante (au moins 20%).

La date limite de dépôt des dossiers de demande est le 8 octobre 2021.

Face à cette crise, la procédure de **dégrèvement partiel de la taxe sur le foncier non bâti** sera également activée pour les cultures impactées par le gel. Les propriétaires concernés devront déduire les montants dégrévés de l'avis d'imposition qu'ils auront reçu concomitamment sur leur espace personnel en date du 1^{er} septembre. Les propriétaires non exploitants sont tenus de déduire le montant de dégrèvement, du fermage des terres agricoles. Les montants des dégrèvements feront l'objet d'un affichage en mairie.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Lot**

Enfin, la **demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole** sera transmise au comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA). Elle sera examinée fin septembre pour les fruits à noyaux, à pépins et à coques et fin novembre pour la viticulture. Toutes cultures confondues, avec plus de 21 millions d'euros de dégâts estimés, la demande porte sur une indemnisation de plus de six millions d'euros, situation inédite pour le département du Lot.

Les demandes individuelles d'indemnisation des pertes de récoltes effectives pour l'année devront être déposées au cours du dernier trimestre 2021 (pour les fruits) ou début 2022 (pour la viticulture) via une téléprocédure. Les détails pratiques feront l'objet d'une communication complémentaire.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex